



**Conseil national  
de l'information statistique**

Paris, le 10 décembre 2013 - N° 199/H030

## **AVIS D'OPPORTUNITÉ**

### **Enquête statistique Aquaculture**

---

*Type d'opportunité* : reconduction d'enquête existante.

*Périodicité* : annuelle.

*Demandeur* : BSPA (Bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture), au sein de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Au cours de sa réunion du 20 novembre 2013, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet d'enquête statistique annuelle sur l'aquaculture.

L'objectif de l'enquête est de dénombrer les entreprises d'aquaculture en eau douce et eau salée, d'estimer les productions annuelles vendues en quantités et en valeur, et d'évaluer l'emploi concerné en nombre et équivalent temps plein.

L'enquête annuelle porte sur les entreprises en conchyliculture, en pisciculture marine, en pisciculture en eau douce pratiquant les éclosions et/ou l'élevage d'animaux aquatiques pour la vente vers différentes destinations : entre professionnels, repeuplement, parcours de pêche de loisir, pour la consommation. Il est ajouté la production d'œufs non embryonnés pour la consommation humaine (notamment caviar d'esturgeon) et la production d'algues en eau salée.

L'enquête est exhaustive, auprès d'environ 4 000 entreprises en tant qu'unité légale (avec un nombre très restreint d'entreprises groupées dont la gestion ou l'activité commerciale ne peut être distinguée).

Une extension aux DOM pourra être envisagée si le concours des services administratifs ou de centres de recherche locaux peut être organisé.

L'enquête « Aquaculture » est annuelle et intervient au cours du dernier trimestre de l'année civile suivant l'année de référence d'activité pour permettre aux entreprises d'établir leur bilan comptable et pour respecter les délais du règlement européen.

Le questionnaire et les documents annexes sont distribués par courrier aux enquêtés qui disposent d'une enveloppe de réponse prépayée. Deux relances par courrier sont généralement effectuées ; un contact téléphonique est programmé entre les relances pour joindre les entreprises non répondantes.

Aucun appariement des réponses pour la production ou l'emploi n'est effectué avec d'autres sources administratives.

L'exploitation des résultats est effectuée par le BSPA.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

En plus de permettre de répondre aux règlements de communication de statistiques à la Commission, FAO, OCDE, les résultats de l'enquête sont intégrés dans un document « Chiffres clés » de la DPMA. Il est envisagé une publication annuelle d'un quatre-pages sur l'activité aquacole.

Les résultats agrégés au niveau métropole, régions, départements sont envisagés mais suivant le secteur concerné (conchyliculture, salmoniculture, pisciculture marine, ...), des regroupements sont effectués pour satisfaire le respect du secret statistique. Ces résultats sont communiqués aux services de la DPMA et aux instances professionnelles. Ils servent pour répondre aux questions adressées au BSPA par des centres de recherche, par des services administratifs régionaux...

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

**L'opportunité est accordée pour cinq ans** à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.